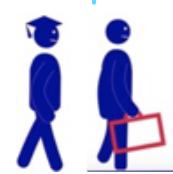


Modalités de déplacements * à compter du 3 avril 2021 (19h)

*dans le cadre de vos activités à l'université

En journée (entre 6h et 19h)

Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence



Étudiants & Personnels

Sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile



Étudiants

Attestation de déplacement dérogatoire -- cocher le motif n°1 de ladite attestation, puis entre 6h et 19h (site ministère de l'intérieur)

Titre d'identité et carte étudiante

Justificatif émanant de l'établissement

Au-delà des 10 km



Personnels

Titre d'identité
Justificatif de déplacement professionnel (formulaire USMB)

Le soir et la nuit (entre 19h et 6h)



Étudiants

Attestation de déplacement dérogatoire -- cocher le motif n°1 de ladite attestation, puis entre 19h et 6h (site ministère de l'intérieur)

Titre d'identité et carte étudiante

Justificatif émanant de l'établissement



Personnels

Titre d'identité

Justificatif de déplacement professionnel (formulaire USMB)

Couvre-feu

Même document

Justificatifs de domicile

Carte d'identité ou le passeport, mais aussi le permis de conduire, une facture de téléphone ou d'électricité, la quittance de loyer, l'avis d'imposition, etc.

Justificatifs émanant de l'établissement pour les étudiants

- Emploi du temps ou convocation pour présence à un cours (TP, TD...), examen, concours ou contrôle continu maintenu (une copie d'écran ou version imprimable de l'emploi du temps disponible sur ENT est admise) ;
- Preuve de réservation d'un créneau au sein d'une bibliothèque universitaire ou d'une salle informatique ;
- Preuve de prise de rendez-vous dans un service administratif lorsque les démarches ne peuvent être faites à distance ;
- Preuve de prise de rendez-vous au sein du Service de Santé Étudiant (SSE)



#Tous
AntiCovid